



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2026_27

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de prolongation de la société : ATLANROUTE
Beaux Vallons
17540 Saint Sauveur d'Aunis

en date du 10/06/2026 pour les travaux concernant la réparation de chaussé situé chemin du Marais

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 16 juin 2026 au 19 juillet 2026, la circulation est interdite dans les deux sens de circulation dans le chemin du Marais.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit dans la rue. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

ARTICLE 3

Un itinéraire de déviation est mis en place. Il passe par le chemin du Ruisseau et le chemin de la Fontaine

ARTICLE 4

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société ATLANROUTE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 11/06/2026

Le Maire,
Richard MOREAU